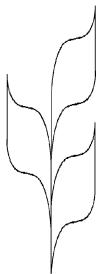




UNEP



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/5/11

24 février 2000

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Cinquième réunion
Nairobi, 15-26 mai 2000
Point 16.2 de l'ordre du jour provisoire*

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE: EXAMEN DE LA PHASE I DU PROGRAMME DE
TRAVAIL ET ADOPTION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties a examiné en profondeur la diversité biologique agricole lors de sa troisième réunion, tenue à Buenos Aires en 1996, et a institué par sa décision III/11 un programme de travail sur la diversité biologique agricole. Dans la même décision, la Conférence des Parties demandait que soient entreprises des études de cas sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et qu'on procède à une évaluation des activités en cours et des instruments pertinents afin d'asseoir l'élaboration ultérieure du programme de travail. Elle a aussi encouragé les Parties à élaborer des stratégies, des programmes et des plans nationaux en matière de diversité biologique agricole, en plus de formuler des orientations sur les objectifs de ces politiques. La décision comprenait en outre un certain nombre d'observations touchant la coopération avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organismes, ainsi que le financement.

2. À sa quatrième réunion, tenue à Bratislava en 1998, la Conférence des Parties, par sa décision IV/6, a offert des orientations additionnelles sur un certain nombre de ces questions et a entre autres demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner et d'évaluer si la mise au point et l'utilisation d'une nouvelle technologie pour le contrôle de l'expression phytogénétique entraîne des conséquences pour la diversité biologique agricole.

3. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif pour aider la Conférence des Parties à étudier la mise en œuvre des décisions III/11 et IV/6 et à adopter la phase suivante du programme de travail. La deuxième section de la note fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la première phase du programme de travail, et comprend une évaluation des

* UNEP/CBD/COP/5/1.

/...

activités en cours et des instruments pertinents ainsi que l'élaboration ultérieure du programme de travail réalisée par l'Organe subsidiaire lors de sa cinquième réunion. Les principales observations de l'évaluation sont exposées dans l'annexe à la présente note. La troisième section porte sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'autres aspects des décisions III/11 et IV/6. La section IV examine les problèmes multisectoriels de coopération avec d'autres organismes et les questions financières.

4. La Conférence des Parties est invitée à:

(a) Prendre note de l'évaluation des activités en cours et des instruments pertinents (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/10) et de ses principales observations (voir la section II B et l'annexe ci-dessous);

(b) Considérer la recommandation V/9 de l'Organe subsidiaire, figurant dans l'annexe I au rapport sur les travaux de sa cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/5/3), y compris les éléments du programme de travail qu'on y propose (voir ci-dessous la section II C);

(c) Considérer la recommandation IV/5 de l'Organe subsidiaire, sur les technologies restreignant l'utilisation génétique, contenue à l'annexe I au rapport sur les travaux de sa cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/5/2) (voir ci-dessous la section III D); et à

(d) Examiner la mise en œuvre d'autres aspects des décisions III/11 and IV/6, de même que les problèmes multisectoriels, et à fournir de nouvelles indications selon le besoin (voir ci-dessous les sections III A-C et IV).

II. LES ÉTUDES DE CAS, L'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS EN COURS ET DES INSTRUMENTS PERTINENTS, ET L'ÉLABORATION ULTÉRIEURE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

A. Les études de cas

5. En vertu des paragraphes 10 et 11 de la décision III/11, la Conférence des Parties a invité les pays à partager les expériences d'études de cas portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et a encouragé les Parties intéressées et les agences internationales à faire des études de cas sur deux problèmes identifiés par l'Organe subsidiaire, soit les pollinisateurs et les micro-organismes du sol qui sont importants pour l'agriculture. En vertu du paragraphe 5 de sa décision IV/6, la Conférence des Parties a élargi l'objet d'étude des micro-organismes pour inclure tous les biotes du sol. Au paragraphe 4 de la même décision, elle a invité les gouvernements et les organisations à faire des études de cas sur différentes options d'utilisation des terres, en fonction de l'identification et de la promotion de pratiques agricoles durables, d'un aménagement paysager intégré de zones agricoles et de parcs naturels, ainsi que de systèmes d'exploitation agricole appropriés susceptibles, d'une part, de réduire de possibles effets néfastes des pratiques agricoles sur la diversité biologique et, d'autre part, d'améliorer les fonctions écologiques que la diversité biologique fournit à l'agriculture.

6. Les gouvernements et les organisations ont soumis un certain nombre d'études de cas sur les pollinisateurs et les biotes du sol. L'Atelier international sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs

/...

en agriculture, et en particulier des abeilles, tenu à São Paulo, Brésil, en octobre 1998, a également considéré un certain nombre d'études de cas sur les pollinisateurs et proposé un certain nombre d'actions. En outre, l'Atelier sur le maintien de la diversité biologique agricole et les fonctions des agro-écosystèmes, tenu à Rome en décembre 1998, a examiné lui aussi un certain nombre d'études de cas dans les domaines de l'aménagement paysager et des systèmes d'exploitation agricole.

7. Les études de cas sur ces trois thèmes (pollinisateurs, biotes du sol, et diversité biologique agricole au niveau des systèmes paysagers et des systèmes d'exploitation agricole), et les rapports des deux ateliers ont été diffusés par l'entremise du Centre d'échange (<http://www.biodiv.org/agro/casestudies.html>). Les résumés des études de cas sont mis à la disposition de la Conférence des Parties à titre de documents d'information (UNEP/CBD/COP/5/INF/10). Les rapports d'atelier étaient disponibles à la quatrième et à la cinquième réunions de l'Organe subsidiaire, et ils seront aussi disponibles comme documentation lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Les études de cas reçues à temps ont servi à la préparation de l'évaluation des activités en cours et des instruments pertinents sur la diversité biologique agricole (voir ci-dessous la section B).

B. Évaluation des activités en cours et des instruments pertinents

8. Dans sa décision III/11, la Conférence des Parties a demandé que le Secrétariat et la FAO, en collaboration avec d'autres organisations pertinentes, procèdent à une évaluation des activités en cours et des instruments pertinents aux niveaux international et national, sur la base d'études de cas et d'autres contributions des gouvernements et des organisations internationales et régionales. L'évaluation aiderait la Conférence des Parties, à la lumière des conseils et recommandations de l'Organe subsidiaire, à établir des priorités pour son programme de travail pluriannuel sur la diversité biologique agricole, en évitant de dédoubler inutilement les efforts. La Conférence des Parties a réitéré ces demandes dans sa décision IV/6. L'évaluation préparée par le Secrétariat et la FAO en réponse à ces demandes a été diffusée sous le numéro de document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/10. Les principales conclusions découlant de l'évaluation ont été reprises dans une note du Secrétaire exécutif, préparée en collaboration avec la FAO pour la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/5/10) afin d'éclairer le choix des éléments proposés pour l'élaboration ultérieure du programme de travail sur la diversité biologique agricole. Ces grandes conclusions sont reproduites dans l'annexe à la présente note.

9. Aux paragraphes 9, 15 (a) et 15 (m) de la décision III/11 et au paragraphe 6 de la décision IV/6, la Conférence des Parties a demandé aux Parties, aux gouvernements et aux organisations internationales, en particulier à la FAO, d'offrir des commentaires sur l'élaboration et l'application de méthodologies pour l'évaluation de la diversité biologique agricole et d'outils pour l'identification et la surveillance. On trouvera une évaluation préliminaire à la section III A de l'évaluation des activités en cours. Un travail ultérieur est envisagé dans le cadre de l'élément du programme 1 du projet de programme de travail soumis par l'Organe subsidiaire à la considération de la Conférence des Parties lors de sa cinquième réunion (SBSTTA, recommandation V/9, annexe).

/...

C. Élaboration ultérieure du programme de travail

10. Comme on l'a fait remarquer plus haut, la Conférence des Parties, par sa décision III/11, a demandé une évaluation des activités en cours et des instruments pertinents en matière de diversité biologique agricole, et a souhaité que le rapport lui soit acheminé par l'entremise de l'Organe subsidiaire. Avec les problèmes et les priorités identifiés par les Parties, cette évaluation servirait de base à l'établissement de priorités pour le travail ultérieur. Des rapports d'étape sur ces sujets ont été examinés par l'Organe subsidiaire lors de sa troisième réunion et, suite à la recommandation III/4 de l'Organe subsidiaire, par la Conférence des Parties lors de sa quatrième réunion.

11. Par le paragraphe 7 de sa décision IV/6, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de formuler et de lui présenter à sa cinquième réunion des conseils et des recommandations pour l'élaboration ultérieure du programme de travail sur la diversité biologique agricole. Afin de faciliter la tâche de l'Organe subsidiaire à cet égard, le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la FAO, a préparé la note ci-dessus mentionnée pour la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/5/10) en identifiant, entre autres, les éléments proposés pour l'élaboration ultérieure du programme de travail, en s'inspirant des principales conclusions des évaluations évoquées ci-dessus à la section B. Les premières rédactions du document ont été examinées par un groupe de liaison d'experts, provenant d'organisations internationales engagées dans des domaines pertinents (voir ci-dessous le paragraphe 27) et par un groupe d'experts tirés de la liste selon une représentation régionalement équilibrée. On a mis la dernière main au document à la lumière des commentaires reçus.

12. À sa cinquième réunion, l'Organe subsidiaire a élaboré un projet de programme de travail, sur la base de la note du Secrétaire exécutif précédemment mentionnée, et, par sa recommandation V/9, il a recommandé que la Conférence des Parties, lors de sa cinquième réunion, approuve les éléments du programme annexés à la recommandation, insiste pour que les instances appropriées travaillent à les promouvoir et à les exécuter, considère la nécessité de prendre des arrangements pour assurer un appui financier, conformément à l'Article 21 de la Convention, et demande au Secrétaire exécutif d'inviter la FAO et d'autres organisations pertinentes à appuyer la mise en œuvre du programme de travail tout en évitant le dédoublement des activités.

13. L'Organe subsidiaire a également remarqué que le projet de programme de travail ne devrait pas remplacer la décision III/11, mais faciliter sa mise en œuvre.

III. MISE EN ŒUVRE D'AUTRES DISPOSITIONS DES DÉCISIONS III/11 AND IV/6

A. La réorientation vers l'agriculture durable et l'approche fondée sur les écosystèmes

14. Par sa décision III/11, la Conférence des Parties a appelé les Parties, fortes de l'appui d'organisations internationales et régionales, à promouvoir:

(a) La transformation des pratiques agricoles non durables en pratiques d'exploitation durables, adaptées aux conditions biotiques et

/...

abiotiques locales, en conformité avec l'écosystème ou avec une approche intégrée d'utilisation des terres;

(b) Le recours à des pratiques d'exploitation agricole qui n'accroissent pas seulement la productivité mais mettent un frein à la dégradation en même temps qu'elles permettent de récupérer, réhabiliter, restaurer et favoriser la diversité biologique; et

(c) La mobilisation des collectivités agricoles, y compris les collectivités indigènes et locales, pour qu'elles développent, préservent et utilisent leurs connaissances et leurs pratiques en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique dans le secteur agricole, en faisant référence spécifiquement aux rôles des hommes et des femmes.

15. Les activités et les instruments visant ces objectifs sont examinés dans l'évaluation des activités en cours mentionnée plus haut. Le programme de travail recommandé par l'Organe subsidiaire, en particulier les éléments du programme 2 et 3, vise précisément à atteindre ces objectifs. Le projet de programme de travail incorpore des éléments de l'approche fondée sur les écosystèmes en cohérence avec la recommandation V/10 de l'Organe subsidiaire, sur l'élaboration conceptuelle ultérieure de l'approche fondée sur les écosystèmes. On examine également l'application de l'approche fondée sur les écosystèmes à la diversité biologique agricole dans le document UNEP/CBD/COP/5/INF/11.

B. Élaboration de stratégies, de programmes et de plans d'action nationaux.

16. Aux paragraphes 15 et 16 de sa décision III/11, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à élaborer des stratégies, des programmes et des plans nationaux, et fourni des indications substantielles sur leur objet et leurs objectifs. Comme le remarque l'évaluation des activités en cours, la plupart des Parties à la Convention sur la diversité biologique ont élaboré des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de diversité biologique. Certaines ont présenté des rapports distincts sur la diversité biologique agricole. Cependant, seul un petit nombre de pays ont élaboré des stratégies et des plans d'action complets pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole. Dans l'ensemble, la nature, la portée et la qualité de l'information contenue dans les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et dans les autres documents déposés traitent d'une manière plus complète les principaux éléments constitutifs des ressources génétiques animales et végétales de la diversité biologique agricole mais accordent relativement moins d'attention au système d'appui biologique de même qu'aux différents systèmes de production et aux agro-écosystèmes. Le programme de travail recommandé par l'Organe subsidiaire vise à renforcer les stratégies, les programmes et les plans d'action nationaux.

17. La plupart des pays qui ont soumis leurs premiers rapports nationaux à la Conférence des Parties font référence à la diversité biologique agricole (voir : <http://www.biodiv.org/agro/casestudies.html>). Le traitement de la diversité biologique agricole dans les rapports nationaux est décrit dans le document d'information UNEP/CBD/COP/5/INF/10.

C. Questions relatives aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

18. Dans sa décision II/15, la Conférence des Parties a déclaré son appui au processus lancé par la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (EIRP) afin d'adapter l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques de manière à l'harmoniser avec la Convention, conformément à la résolution 3 de la Conférence des Plénipotentiaires pour l'Adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique. Au paragraphe 18 de sa décision III/11, la Conférence des Parties, tout en remarquant que la FAO ne s'était pas prononcée sur les diverses options concernant le statut juridique d'un Engagement international sur les ressources phytogénétiques révisé (options qui incluent une entente volontaire, un instrument exécutoire, ou un protocole ajouté à la Convention), a affirmé qu'elle était disposée à examiner une décision de la Conférence de la FAO à l'effet que l'Engagement international pourrait prendre la forme d'un protocole ajouté à la Convention sur la diversité biologique, une fois que l'Engagement aurait été révisé en harmonie avec la Convention. Au paragraphe 19 de la même décision, la Conférence des Parties a également exprimé le souhait que le travail de révision de l'Engagement international soit complété de manière rapide et efficace et, dans sa décision IV/6, elle a insisté pour que ces négociations se poursuivent avec une énergie soutenue.

19. Au paragraphe 18 de la décision III/11, la Conférence des Parties a aussi demandé à la FAO de l'informer des délibérations portant sur l'EIRP. Conséquemment, un rapport d'étape sur la révision de l'Engagement international, fourni par la FAO, sera distribué comme document d'information pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/5/INF/12).

20. Au paragraphe 19 de sa décision III/11, la Conférence des Parties a aussi: (i) salué la contribution que le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, tel qu'adopté par la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, offre à la mise en œuvre de la Convention dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; (ii) encouragé activement les Parties à mettre en œuvre le Plan d'action mondial, en fonction de leurs capacités nationales; et (iii) approuvé ses priorités et ses recommandations de politiques. La Conférence des Parties a en outre reconnu qu'il fallait continuer de travailler sur plusieurs questions dans le contexte du Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces questions étaient abordées dans le cadre des négociations pour la révision de l'Engagement international, signalées ci-dessus. Le progrès accompli dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial est considéré dans l'évaluation des activités en cours et présenté en détail dans la documentation fournie par la FAO (CGRFA-8/99/3).

21. Au paragraphe 20 de la décision III/11, la Conférence des Parties a déclaré qu'elle reconnaissait l'importance de la Stratégie mondiale de la FAO pour la gestion des ressources génétiques des animaux de ferme et qu'elle appuyait fermement son expansion. Depuis, l'EIRP et son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques animales pour l'alimentation et l'agriculture ont continué de travailler à l'expansion de la Stratégie mondiale.

D. Évaluation des techniques visant à restreindre
l'utilisation génétique

22. Au paragraphe 11 de la décision IV/6, la Conférence des Parties, après avoir rappelé le principe de précaution, a demandé à l'Organe subsidiaire de déterminer et d'évaluer les conséquences éventuelles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des nouvelles techniques pour le contrôle de l'expression génétique des végétaux, comme celles décrites dans le brevet 5723765 des États-Unis, et de donner à la Conférence des Parties des avis scientifiques à ce sujet. Elle a aussi prié les Parties, les gouvernements ainsi que la société civile, les institutions publiques et privées, d'appliquer ces techniques avec précaution.

23. Cette question a été examinée par l'Organe subsidiaire lors de sa quatrième réunion, sur la base d'une étude (UNEP/CBD/SBSTTA/4/9/Rev.1, annexe) préparée par un groupe d'experts et révisée par des pairs choisis parmi la liste des experts. Sur la base de cette étude et des délibérations tenues lors de la réunion, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation IV/5, à l'effet que les produits incorporant des techniques de contrôle de l'expression génétique ne devraient pas être approuvées par les parties à des fins d'essais terrain avant que des données scientifiques appropriées ne justifient de tels essais, et à des fins d'utilisation commerciale avant que n'aient été réalisées des évaluations scientifiques appropriées, autorisées et strictement contrôlées. L'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties poursuive son travail en ce domaine dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et en intégration avec lui, et qu'elle invite la FAO, son CGRFA et d'autres organisations à étudier la question et à faire rapport à Conférence des Parties lors de sa sixième réunion. Il a également recommandé de demander au Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur l'état des techniques de contrôle de l'expression génétique, rapport qui devra être soumis à l'Organe subsidiaire avant la sixième réunion de la Conférence des Parties.

E. Questions de nature commerciale

24. Au paragraphe 24 de sa décision III/11, la Conférence des Parties a encouragé l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en collaboration avec d'autres organisations pertinentes, à envisager d'accorder plus d'importance aux relations entre le commerce et la diversité biologique agricole et à collaborer, dans cette perspective, avec la Convention sur la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif a fait le nécessaire pour transmettre cette demande à l'OMC et préparé un texte sur la Convention sur la diversité biologique et son rapport au commerce (WT/CTE/W/64) pour informer le Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement. Ultérieurement, par le paragraphe 9 de sa décision IV/6, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de solliciter le statut d'observateur au sein du Comité sur l'agriculture de l'OMC afin de pouvoir représenter la Commission aux réunions dont l'ordre du jour serait susceptible d'influencer la mise en œuvre de la décision III/11 et les décisions connexes de la Conférence des Parties. Alors que le Secrétariat jouit déjà d'un statut d'observateur auprès du Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement, la demande d'un statut d'observateur auprès du Comité de l'OMC sur l'agriculture est toujours à l'étude devant les instances pertinentes de l'OMC.

25. Au paragraphe 10 de la décision IV/6, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de lui présenter un rapport sur l'impact de la

/...

libéralisation du commerce sur la conservation et l'utilisation de la diversité biologique agricole, après avoir consulté les organismes pertinents, tels que l'OMC. Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire a écrit au secrétariat de l'OMC, et on s'emploie déjà au Secrétariat à préparer, en collaboration avec la FAO et l'OMC, un premier tour d'horizon des questions en cause.

F. Autres questions

26. Au paragraphe 23 de la décision III/11, la Conférence des Parties encourageait la démarche lancée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la FAO en faveur d'un instrument international exécutoire pour l'application de la procédure de consentement éclairé préalable aux produits chimiques dangereux, y compris les pesticides. Cette démarche a connu un heureux dénouement en 1998 avec l'adoption de la Convention de Rotterdam sur la Procédure de consentement éclairé préalable pour les produits chimiques dangereux et les pesticides dans le commerce international.

IV. QUESTIONS MULTISECTORIELLES

A. Coopération avec les autres organismes

27. Par ses décisions II/15, II/16. III/11 et IV/6, la Conférence des Parties s'est réjouie de voir la FAO continuer de contribuer aux objectifs de la Convention dans le domaine de la diversité biologique agricole. Comme la Conférence des Parties l'y avait invitée, la FAO a travaillé avec le Secrétariat de la Convention à préparer l'évaluation sur les activités en cours et les instruments pertinents, et a également collaboré à la préparation du projet de programme de travail qui sera soumis à la Conférence des Parties lors de sa cinquième réunion. D'autres organisations ont aussi assisté le Secrétariat de la Convention dans l'élaboration du programme de travail sur la diversité biologique agricole, citons : le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Institut international sur les ressources phytogénétiques (IPGRI) (au nom du programme global sur les ressources génétiques des centres de recherche du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (CGIAR)), l'Institut international pour l'Environnement et le Développement (IIED), l'Institut sur les ressources phytogénétiques mondiales (WRI), le Programme sur la biologie et la fertilité des sols tropicaux (TSBF), l'Institut international de recherche sur les animaux d'élevage (ILRI), le Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (ICIPE), et la Fondation internationale pour le progrès rural (RAFI). D'autres membres du Groupe de conservation des écosystèmes (le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), la Banque mondiale, l'IUCN-Union mondiale pour la nature, et le Fonds mondial pour la nature (WWF)) ont également été invités à examiner le projet de programme de travail. Comme on l'a signalé plus haut, le Secrétariat de la Convention travaille aussi en collaboration plus étroite avec l'OMC. En vertu de la recommandation V/9, l'Organe subsidiaire a recommandé d'accroître la coopération en invitant d'autres organisations (tels le PNUD, le PNUE, la Banque mondiale, les banques de développement régional, les centres CGIAR et d'autres centres internationaux de recherche agricole, et l'IUCN).

B. Questions financières

28. Aux paragraphes 21 and 22 de la décision III/11 et au paragraphe 12 de la décision IV/6, la Conférence des Parties a attiré l'attention des Parties et des agences internationales de financement, y compris le Mécanisme de financement, sur la nécessité de financer le développement des capacités pour aider à mettre sur pied puis à appliquer le programme de travail sur la diversité biologique agricole, et l'Organe subsidiaire, dans sa recommandation V/9, recommande pour sa part que la Conférence des Parties considère la nécessité d'arrangements pour fournir un appui financier, conformément à l'Article 21 de la Convention, aux activités et au développement des capacités nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail. Au paragraphe 13 de la décision IV/6, la Conférence des Parties s'est réjouie des efforts accomplis par le Mécanisme de financement pour élaborer son cadre opérationnel en matière de diversité biologique agricole et l'a prié instamment de compléter ce cadre, en totale conformité avec la décision III/11, de manière à pouvoir appuyer efficacement les Parties et les gouvernements dans la mise en œuvre des programmes touchant les écosystèmes agricoles. Le cadre opérationnel du FEM sur la diversité biologique agricole est déjà à un stade avancé de préparation, et on prévoit qu'il sera complété et approuvé après la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

/...

Annexe

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS EN COURS ET DES INSTRUMENTS PERTINENTS.

A. Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

1. Même si l'expression «diversité biologique agricole» ne s'est imposée que tout récemment, l'évaluation montre que le travail sur certains éléments constitutifs de la diversité biologique agricole est bien établi, surtout dans les secteurs qui s'intéressent à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, où l'on trouve déjà en place ou en chantier bon nombre des ententes institutionnelles nécessaires à la promotion de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques des récoltes, des forêts, des animaux de ferme et des poissons. Ces ententes comprennent:

(a) Des accords internationaux (comme le Code de conduite sur les pêcheries responsables et l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques 1/);

(b) Des évaluations menées par les pays et des systèmes d'information à l'échelle mondiale (tels les rapports périodiques sur l'État des ressources phytogénétiques mondiales, le projet de rapport correspondant sur les ressources génétiques animales et le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS));

(c) Des plans d'action mondiaux (tel le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), qui offrent un cadre aux activités et aux plans nationaux;

(d) Un forum intergouvernemental regroupant 160 pays membres et avec la participation de tous les groupes intéressés (la Commission de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA)). 2/

2. Néanmoins, les processus d'évaluation continue et d'établissement de priorités indiquent qu'un travail important reste à faire en ces domaines. Les stratégies et plans d'action convenus et approuvés par les pays, ou en cours d'élaboration pour chacun des sous-secteurs (récoltes, forêts, animaux de ferme, poissons), précisent des besoins prioritaires pour la recherche, le

1/ L'Engagement international est actuellement en révision, pour être harmonisé à la Convention.

2/ Le mandat du CGRFA, élargi par la Conférence de la FAO en 1995, comprend le fait «sous réserve de l'approbation des instances dirigeantes de la FAO, selon le besoin, de répondre aux demandes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans les domaines spécifiques des ressources génétiques importantes pour l'alimentation et l'agriculture, entre autres en fournissant de l'information ou en rendant d'autres services à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires (...). Le CGRFA dispose de groupes de travail techniques de niveau intergouvernemental pour les ressources génétiques végétales et animales.

développement des capacités, la sensibilisation du public, de même qu'en matière d'élaboration de politiques et de législation. La mise en œuvre de ces stratégies et plans d'action constitue un défi majeur, qui requiert des ressources financières adéquates et un renforcement institutionnel à tous les niveaux : local, national et international. On relève en particulier des lacunes en ce qui concerne la diversité du sous-sol, et les espèces sauvages sous-utilisées qui présentent un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture.

3. Les problèmes multisectoriels qui ressortent des plans et des processus en matière de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture comprennent la nécessité de faciliter l'implication de multiples intervenants et la nécessité d'assurer une planification et une coordination adéquates. Des programmes nationaux à grande échelle sont essentiels à cet égard.

4. Dans plusieurs des sous-secteurs, il y a des lacunes dans l'élaboration d'indicateurs de diversité biologique agricole et de perte de diversité. Il est également nécessaire de définir les environnements de production de manière à favoriser la comparaison entre les sous-secteurs et à permettre d'envisager le recours aux ressources génétiques dans les systèmes de production sur une base plus holistique ou mieux intégrée, en tenant des comptes des liens à assurer entre les éléments constitutifs de la diversité biologique agricole.

B. Éléments constitutifs de la diversité biologique agricole qui offrent des services écologiques

5. Dans plusieurs domaines de l'agriculture, un travail soutenu a été accompli, dont on considérerait aujourd'hui qu'il contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique mais qui vient à peine d'être reconnu de manière explicite. La gestion intégrée des parasites, par exemple, suppose que les agriculteurs pratiquent dans les champs la gestion des insectes utiles et des espèces nuisibles et des autres éléments constitutifs de la diversité biologique agricole. La polyculture des poissons d'eau douce améliore l'utilisation des nutriments et réduit les intrants. Certaines pratiques de gestion des sols, comme le labourage minimum, visent à améliorer la structure et la fonction du sol, ce qui résulte dans une large mesure d'un accroissement de la diversité biologique du sol.

6. À eux seuls, ces trois domaines fournissent nombre d'études de cas qui démontrent la valeur des services fonctionnels rendus par la diversité biologique agricole à la production agricole. On ne dispose pas, cependant, d'évaluations complètes de ces fonctions écologiques et de ces services rendus aux écosystèmes, et les mécanismes spécialisés permettant d'élaborer des politiques et des programmes appropriés ne sont pas encore au point. D'autre part, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre au niveau pratique, et certaines des méthodologies élaborées pour l'éducation et le développement des capacités pourraient être appliquées à la gestion des autres éléments constitutifs de la diversité biologique agricole.

7. De même, un travail important a été réalisé au niveau des systèmes d'exploitation agricole, par exemple, sur l'agroforesterie intégrée, sur l'association de l'agriculture et de l'aquiculture et sur le développement des systèmes d'exploitation agricole, mais il est rare que ces travaux aient été intégrés aux autres niveaux de la diversité biologique agricole.

8. Les pratiques agricoles ont souvent une incidence sur les habitats à l'extérieur des zones de production, à cause de l'extraction de l'eau, par exemple, ou par suite du ruissellement et du lessivage d'engrais ou de pesticides excédentaires. En outre, l'expansion des zones cultivées vient empiéter sur ces habitats. 3/ La diversité biologique de ces habitats présente souvent un intérêt direct pour l'alimentation et l'agriculture. Les zones non cultivées peuvent, par exemple, offrir un refuge à des insectes utiles, ou héberger des variétés sauvages d'espèces cultivées. On a peu évalué les produits et services fournis par la diversité biologique de ces zones, cependant, et peu de programmes s'intéressent directement à cette question.

9. Il y a aussi beaucoup d'information sur les ressources abiotiques qui sont à la base de l'agriculture (sol, eau, couverture terrestre et utilisation du sol, zones climatiques et agro-écologiques), et on compte de nombreux programmes qui s'intéressent à la gestion des ressources naturelles et à l'agriculture durable, telle la gestion des bassins versants et du fond des vallées.

10. L'évaluation indique qu'on prend de plus en plus conscience de l'importance de la diversité biologique agricole dans les écosystèmes. Selon la définition de la Convention, un écosystème est un ensemble complexe et dynamique de communautés végétales, animales et microbiennes et de leurs environnements non vivants, qui entre en interaction comme unité fonctionnelle. Les agro-écosystèmes doivent être abordés à plusieurs niveaux et à différentes échelles, par exemple : un champ, une récolte, un troupeau ou un étang; un système d'exploitation agricole ou d'utilisation du sol; un bassin versant; ou une zone agro-écologique. Dans chaque cas particulier, c'est le problème à étudier qui déterminera l'échelle à utiliser. Comme la diversité biologique agricole varie avec le temps, il faut également tenir compte des variations saisonnières, annuelles et pluriannuelles. Toutefois, il n'existe pas de niveau et de mélange «optimum» a priori de diversité biologique agricole dans un agro-écosystème; la configuration désirable dépend des conditions locales prédominantes, qu'il s'agisse de facteurs naturels ou - ce qui n'est pas moins important -- de facteurs socioéconomiques.

C. Coordination de la planification et élaboration de stratégies nationales en matière de diversité biologique agricole

11. Un effort concerté et coordonné portant sur les divers éléments constitutifs de la diversité biologique agricole suppose un cadre cohérent qui inspire les stratégies et les actions nationales en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des processus dynamiques qui assurent à la fois la flexibilité au niveau du pays et la mise à jour des priorités et des actions régionales et internationales..

12. Le secteur agricole est très complexe et il compte de nombreux intervenants, qui doivent être associés à la planification et au processus de développement. Ces intervenants comprennent les agriculteurs et les autres producteurs, les scientifiques et les techniciens, les responsables des

3/ Voir la décision III/11, annexe 1.

politiques pour les divers secteurs à l'intérieur des gouvernements ou des institutions parapubliques, les organisations non gouvernementales internationales et le secteur privé, et les consommateurs. Des processus de consultation transparents sont nécessaires pour permettre l'échange des idées et des préoccupations, la négociation et, selon le besoin, le règlement des différends entre intervenants. Des mécanismes de rétroaction efficaces entre les agriculteurs, les chercheurs et les paliers technique et politique sont essentiels pour identifier les problèmes et les priorités, concevoir des stratégies et des actions appropriées, et surveiller et évaluer la performance et les retombées des programmes et des actions.

13. L'évaluation vient confirmer le besoin de regrouper tout ce qui concerne la diversité biologique agricole au sein de stratégies, de programmes et de plans d'action nationaux pour l'alimentation, l'agriculture, la foresterie et les pêches, ainsi que la nécessité d'intégrer ces efforts autour de stratégies et de plans d'action nationaux de diversité biologique et de plans d'action nationaux pour l'environnement.
